

# ENSEMBLE, POUR RELEVER LE DÉFI !

S'engager dans la transition agro-écologique à bas niveau  
de produits phytos



## Réunion d'information 6 juin 2017

Lancement de l'appel à projets pour les **collectifs d'agriculteurs** engagés ou  
s'engageant dans la transition agro-écologique à **bas niveau de produits  
phytopharmaceutiques**

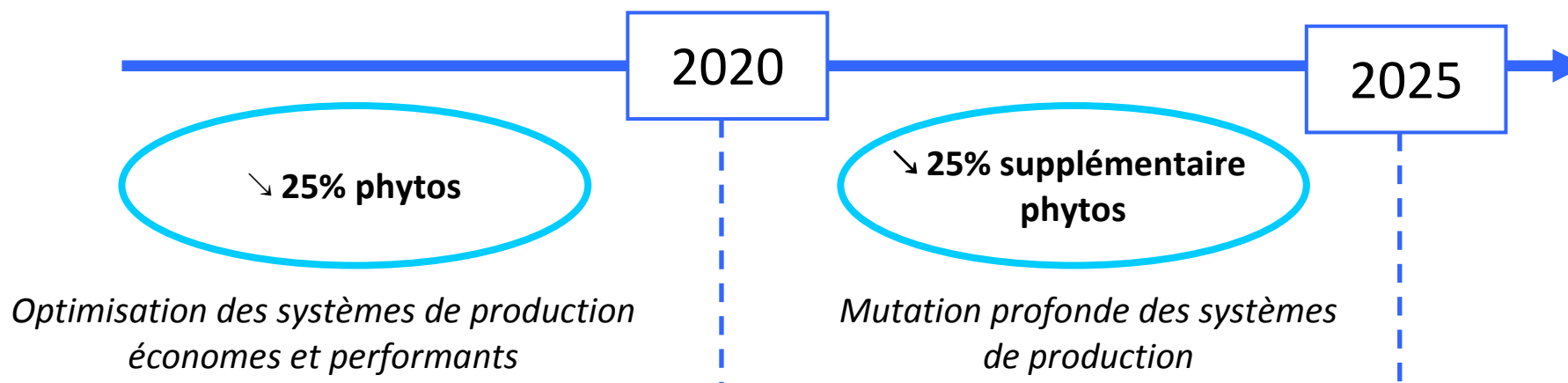


## Contexte de l'appel à projets

**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

## Contexte de l'appel à projets

- Objectifs nationaux **plan Ecophyto 2**



- Enveloppe nationale supplémentaire de 30 millions d'€ / an
  - Délégation aux agences de l'eau
  - Répartition des crédits par bassin en fonction des ventes de produits phytopharmaceutiques
- Action 4 du plan Ecophyto 2
  - **Multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs** accompagnés dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques par des **actions collectives** → appel à projets régional

## Contexte de l'appel à projets

- Objectifs de cet appel à projets :
  - Permettre l'émergence de collectifs souhaitant s'inscrire dans cette démarche de **réduction des produits phytosanitaires**
    - Volet 1 : Émergence – page 4
  - Reconnaître les collectifs déjà engagés dans la **réduction des produits phytosanitaires**
    - Volet 2 : Reconnaissance – page 7



## Quels avantages pour les membres du collectif ?



⇒ Bénéficier d'un diagnostic individuel des pratiques



⇒ Bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre des nouvelles pratiques



⇒ Bénéficier d'échanges d'expériences entre agriculteurs



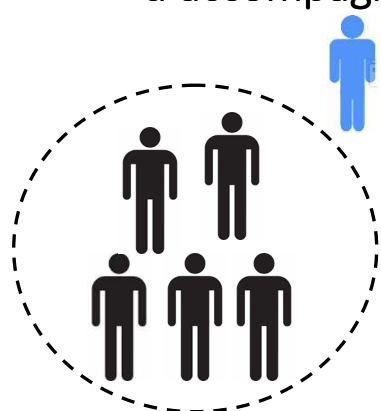
⇒ Bénéficier d'un accès facilité aux aides et à l'investissement matériel ou immatériel

**Quelles sont les conditions pour accéder à  
l'appel à projets ?**

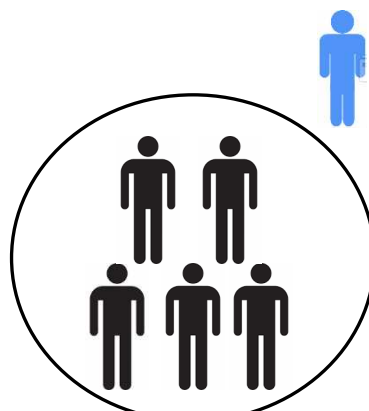
**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

## Quels agriculteurs peuvent s'engager dans ces collectifs ?

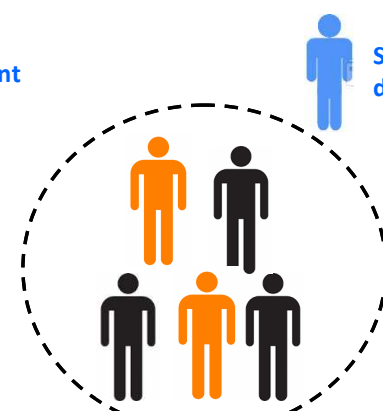
- Des collectifs de 3 / 4 exploitants à une vingtaine d'exploitants avec une structure d'accompagnement



**De nouveaux collectifs**  
Constitués à l'occasion  
d'Ecophyto 2  
*Volet 1 de l'AAP*



**Les collectifs existants**  
GIEE, CUMA, GEDA...  
*Volet 2 de l'AAP*



**Les collectifs existants élargis à d'autres EA**  
*Volet 1 ou 2 de l'AAP*

- **Structure Juridique :**
  - Pas de structure exigée
  - Pour les investissements collectifs (PCAE)
    - Passer par une structure existante si possible (CUMA, Association agricole...)
    - Création d'une structure juridique

## Exemple de collectifs et de structures d'accompagnement pouvant être reconnus ?

- Les bénéficiaires directs : les groupes d'agriculteurs
  - Tout groupe d'agriculteurs
  - GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance
  - Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
  - Groupes d'Etudes et de Développement Agricole (GEDA)
  - Groupements de Développement Agricole (GDA)
  - Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA)
  - associations ou syndicats
- Les structures accompagnatrices des projets et/ou leurs partenaires
  - Les acteurs des filières économiques agricoles :
    - organismes de collecte
    - transformation et commercialisation des productions
    - Industries Agro-Alimentaires
    - ...
  - Les collectivités territoriales et les syndicats mixtes ;
  - Les établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
  - Les organismes et les associations de développement agricole.

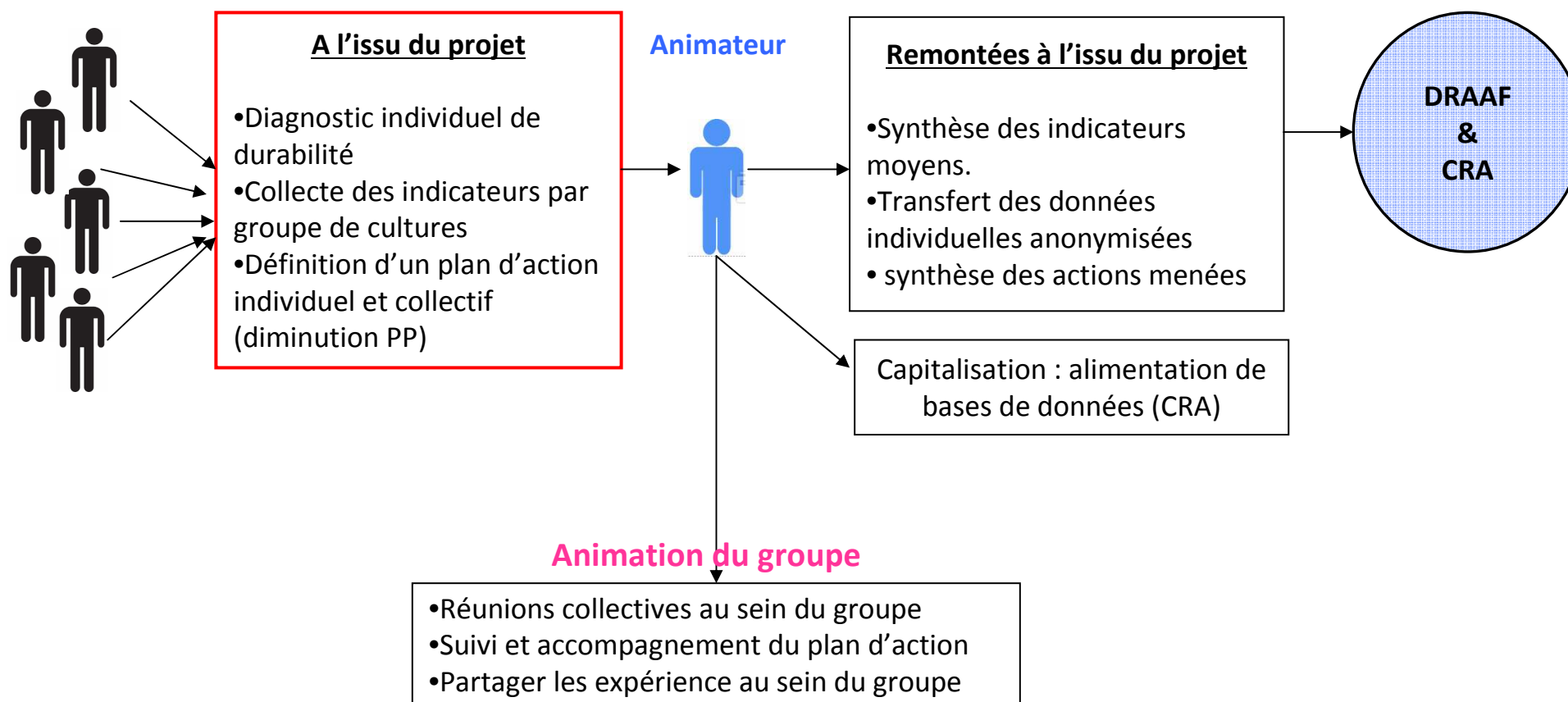


# Quelles obligations pour le groupe et l'animateur ?

## Volet émergence

Durée 1 an

Agriculteurs  
Groupe 30 000

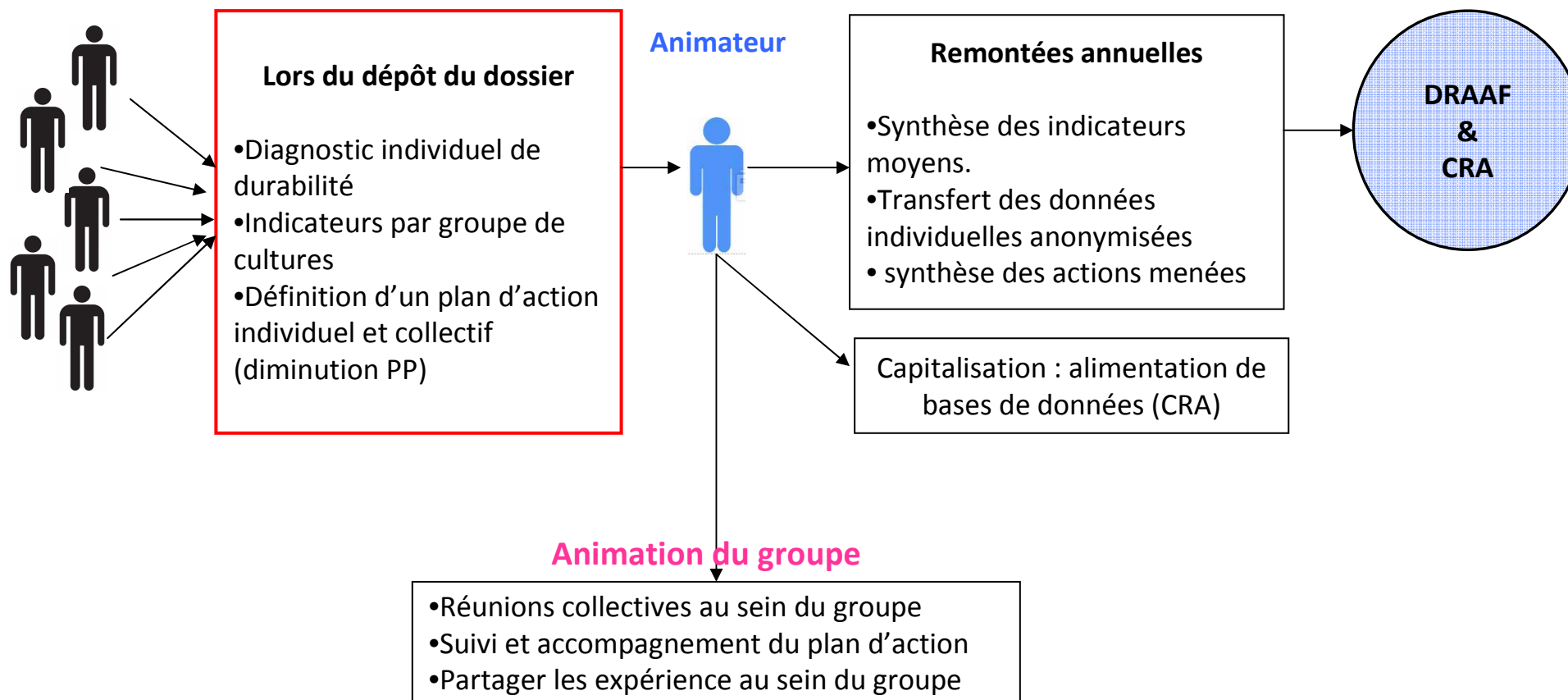


## Quelles obligations pour le groupe et l'animateur ?

### Volet reconnaissance

Durée 3 ans

Agriculteurs  
Groupe 30 000

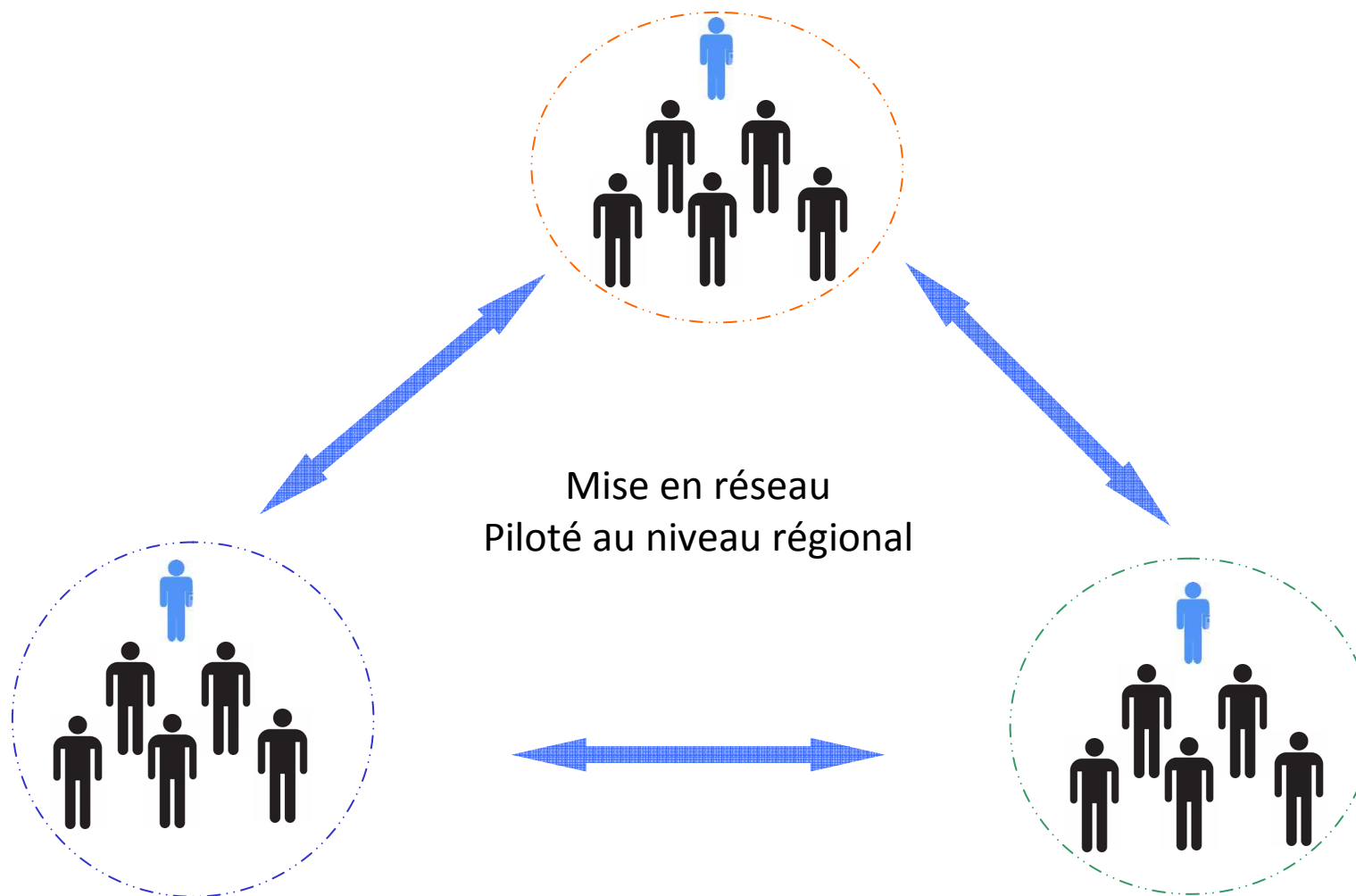


## Indicateurs de suivi

- Nombre d'exploitants dans le groupe
- Pour chaque exploitation & pour la moyenne du groupe :
  - **Données à réaliser pour chaque groupe de culture**
    - SAU (détail des surfaces)
    - IFT Herbicides
    - IFT hors herbicides
    - IFT Biocontrôle
    - Autres indicateurs au choix des groupes
- Leviers mobilisés par le groupe & pour chaque exploitation
- Modalités d'échanges et de communication mises en œuvre

- ➔ Données à remonter :
- ➔ Tous les ans pour le volet « reconnaissance »
  - ➔ À la fin des projets « émergence »

## Quelles obligations pour les animateurs ?



**Quels sont les critères de sélection des projets ?**

**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS



## Les thématiques prioritaires et échelles prioritaires

- Les thématiques prioritaires

**Priorité 1 :**

- Herbicides

**Priorité 2 :**

- Réduction globale des produits phytosanitaires (H, HH + H)
- Bio contrôle
- Eau
- Sol
- Biodiversité

Approche filière appréciée

- Le zonages / échelles géographique

**Territoires à enjeux :**

- Lien avec la ressource en eau
  - Captages
  - ...

**Petite région agricole**

**Bassin Versant**

**SIQO**

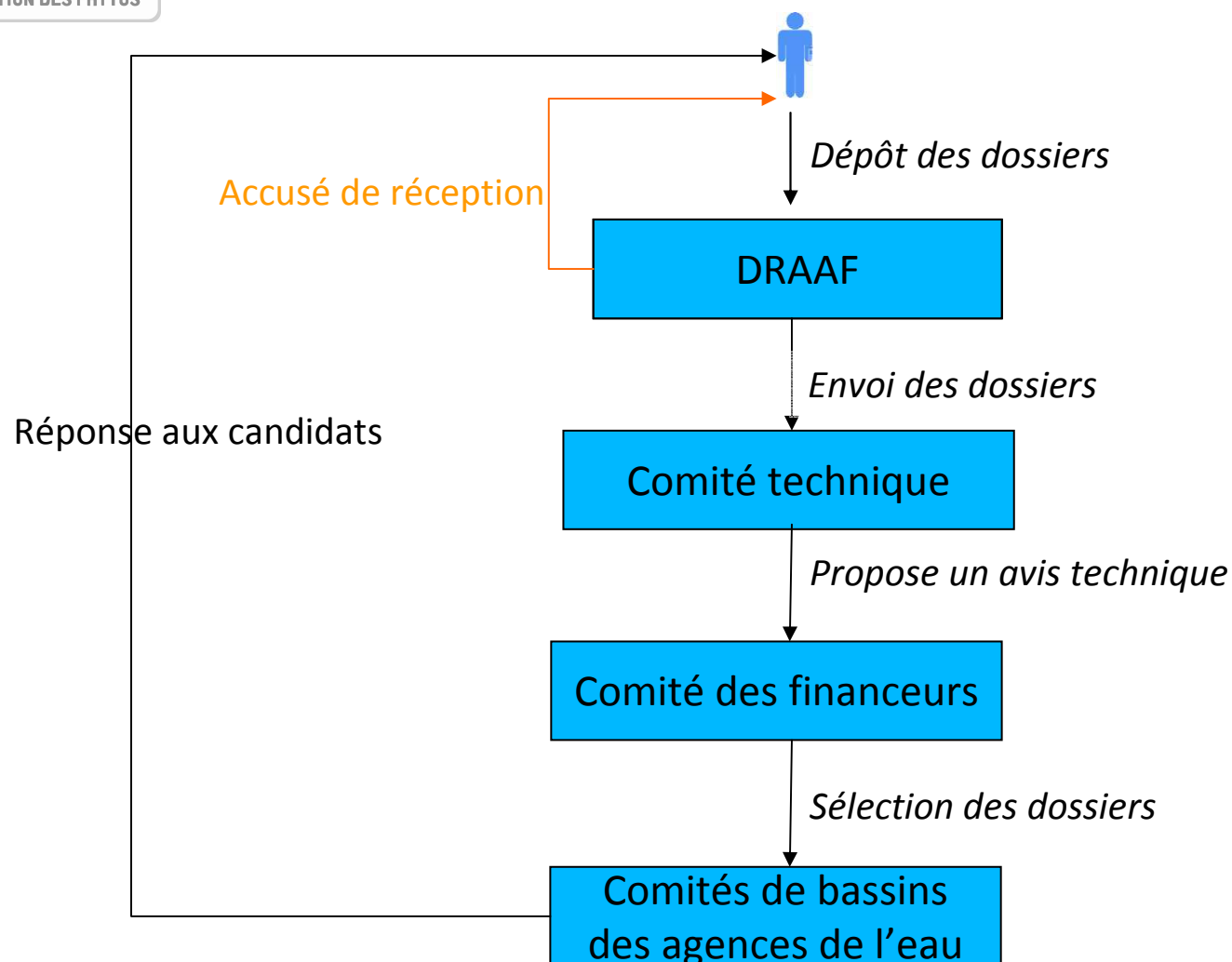
➔ Garder une échelle géographique permettant l'animation de groupe



## Autres critères de priorité / sélection

- Ambition du projet au regard des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires
- Caractère innovant
- Développement de filières et diversité des partenariats
- Lien avec la protection de la ressource en eau
- Inscription dans une dynamique de territoire
- Exemplarité et reproductibilité du projet
- Approche systémique
- Indicateurs de suivi du plan d'action pertinents
- Modalités de déploiement et de capitalisation des données

## Processus de sélection



\* Toute modification du projet doit être notifiée à l'agence de l'eau concerné ainsi qu'à la DRAAF

\* Tenue d'une liste des Exploitants par la DRAAF pour les demandes d'aides

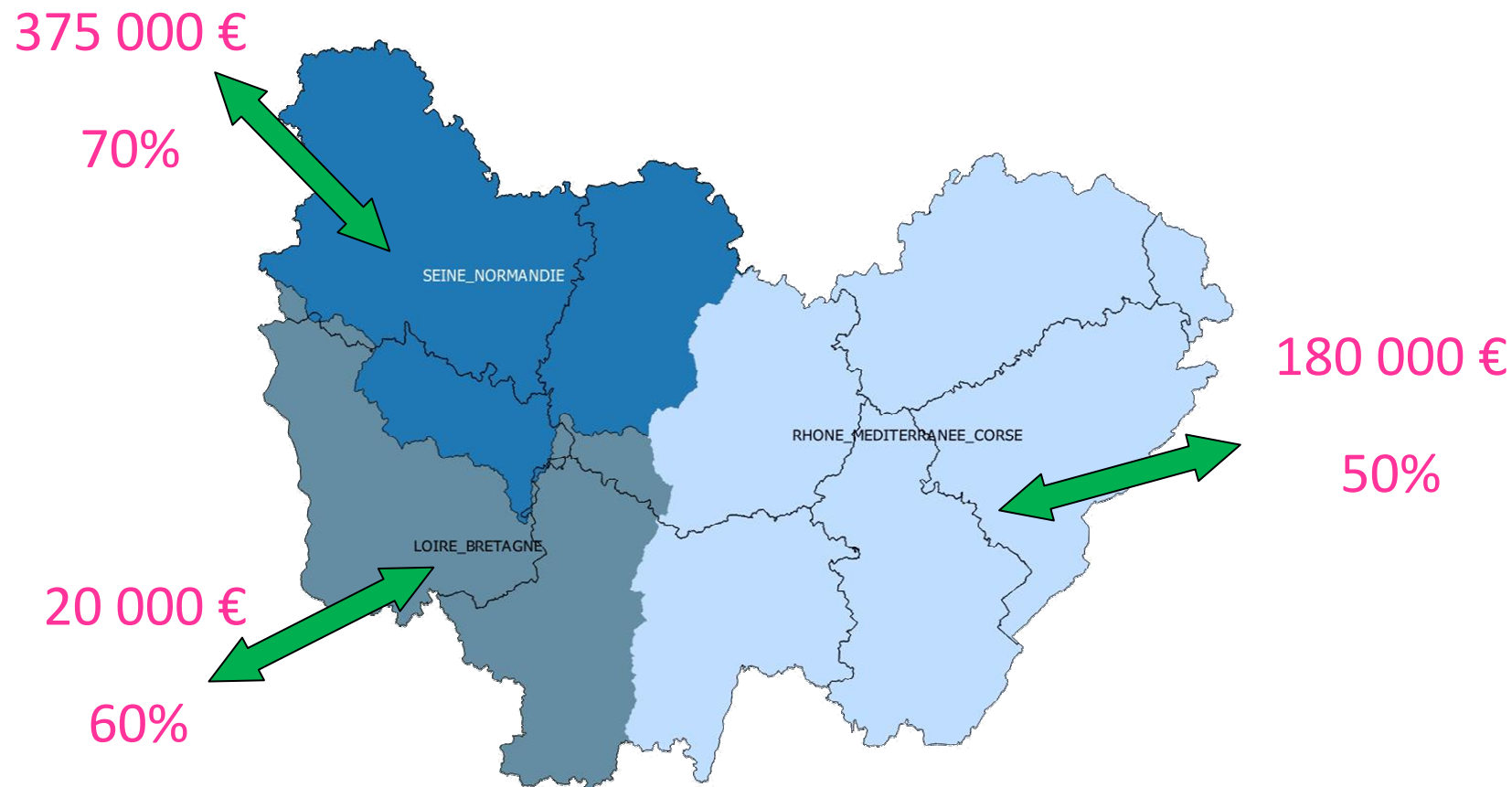


## Quels moyens disponibles en Bourgogne-Franche-Comté ?

**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

## Quelles modalités d'aide en région

- Enveloppe disponible pour l'animation : 575 000 €



**Fongibilités possibles à l'intérieur du bassin si reliquats / surplus**

## Calcul du temps d'animation



### AE RMC

- Choix 1 : Forfait 290€/jour X nombre de jour d'animation
- Choix 2 : Salaire annuel brut chargé comprenant les primes et les charges patronales avec un coeff multiplicateur de 1,3



### SN

- Choix 1 : Salaire annuel brut plafonné à 45000 €/ETP et des frais de fonctionnement plafonnés à 22 000 €/ETP
- Choix 2 : Forfait de 304 €/jour X nombre de jour d'animation



### LB

- Salaires chargés et frais de fonctionnement



## A retenir

### Pour déposer un dossier :

- Jusqu'au 31 juillet 2017
- Envoyer le dossier :
  - **Obligatoirement par mail** : [ecophyto.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)
  - Facultatif : par courrier à la DRAAF

### Vous avez des questions ?

- Mathilde Parage (DRAAF)
  - [Mathilde.parage@agriculture.gouv.fr](mailto:Mathilde.parage@agriculture.gouv.fr)
  - 03.80.39.30.26
- Céline Buche (CRA)
  - [Celine.buche@bfc.chambagri.fr](mailto:Celine.buche@bfc.chambagri.fr)
  - 03.80.48.43.18





# Merci de votre attention



**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

établissement public du ministère de l'Environnement

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto*